



221687 - Y a-t-il eu des différences dans les législations apportées par les prophètes à propos de la guerre?

question

L'islam m'intéresse mais je suis profondément perplexe car l'islam affirme que tous les messages prophétiques émanent de la même source. Pourtant, d'après mes lectures dans vos réponses publiées dans votre site, l'islam considère le djihad et le combat comme une partie de ses composantes fondamentales. S'il est exact que tous les messages proviennent de la même source, pourquoi Jésus dit-il aux apôtres qu'il avait mis le sabre de côté avant d'ajouter que celui qui l'utilise va faire périr... Comment les messages peuvent-ils avoir une unité de source alors que nous constatons cette différence d'attitude envers le combat?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, étant donné que vous étudiez l'islam, il ne convient pas de perdre de vue que les messages apportés par les prophètes restent identiques quant à la foi et ses objectifs fondamentaux.

Quant aux dispositifs secondaires de la loi, tout prophète possède sa propre législation [code détaillé dans des dispositions par lui apportées depuis son Maître]. Chaque message est assorti de dispositions juridiques qui ont évolué selon le passage des prophètes et messages.

C'est à ce propos qu'Allah le Puissant et Majestueux: **A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.** (Coran,5:48). D'après Abou Hourayra (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Je mérite mieux que tous les autres de Jésus, fils de Marie, ici-bas comme dans l'au-delà; les prophètes sont(comme) des frères consanguins issus de**



mères différentes mais partageant la même foi. (Rapporté par al-Bokhari dans son Sahih, n° 3443).

Al-Hafiedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **Ce hadith signifie que leurs religions proviennent de la même source, même si leurs législations affichent des différences.**
Extrait de Fateh al-Bari (6/489).

Cela étant, il ne peut pas vous échapper que bien des détails relatifs aux pratiques cultuelles et aux questions pratiques de l'islam ne se retrouvent pas dans les autres religions. Bien au contraire, Allah le Puissant et Majestueux les a abrogées et établi pour chaque Umma sa législation à elle, en dépit toutefois de l'espace que se partagent les différentes législations. Ce qui n'exclut pas pour autant l'existence de grands écarts.

Les dispositions pratiques ont évolué à travers les étapes de la mise en place de la loi islamique elle-même. Le combat contre l'ennemi n'était pas institué au cours de l'étape mecquoise de la prédication du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Il fut institué après l'immigration du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à Médine d'après cette parole d'Allah le Puissant et Majestueux: **Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) - parce que vraiment ils sont lésés; et Allah est certes Capable de les secourir -ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, - contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: "Allah est notre Seigneur". - Si Allah ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom d'Allah est beaucoup invoqué. Allah soutient, certes, ceux qui soutiennent (Sa Religion). Allah est assurément Fort et Puissant.**
(Coran,22:39-40).

Il est normal, a priori, que les législations apportées par différents prophètes et messagers connaissent des différences. Rien d'étonnant ni de condamnable en tout cela. La différence entre les législations n'implique pas l'existence d'une opposition entre les prophètes et messagers car ils puisent tous dans la même niche, celle que constitue la révélation venue d'Allah le Transcendant et Très-haut. Leur foi est la même qui reste inaltérable. Quant aux codes qui régissent leur vie, leurs pratiques cultuelles et leurs transactions, ils évoluent en grande partie.



Le combat à livrer contre l'ennemi relève des détails des législations et non du champs dogmatique ni de la conception islamique du mystère de la vie dans l'au-delà, de l'examen des comptes et de l'enfer et du paradis. Le combat est une activité menée par les pays pour des fins qui peuvent être nobles quand il s'agit de défendre la patrie et l'honneur. La fin la plus noble reste la protection de la religion, l'élévation du mot du Seigneur des mondes. Les fins peuvent aussi être basses quand on se bat pour confisquer des biens et se donner un pouvoir ou un prestige.

A supposer qu'il existe une différence de vision entre la loi islamique et celle de Jésus (Ps) et celle de Moïse à propos de la guerre, en quoi cela représenterait-il un mal? En quoi serait-il étonnant? En quoi devrait-il susciter un questionnement?

Nous, nous acceptons que la loi de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) a évolué dans sa vision de la guerre; elle l'a autorisé dans des circonstances et l'a interdite dans d'autres. Aucun des ulémas et gens raisonnables n'a trouvé dans cette évolution une quelconque contradiction ou incohérence venues de la source de la Révélation faite au Prophète Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui). Pourquoi vous paraît-il que les différences dans les législations concernant la guerre révèlent leurs contradictions et la désunion affectant leurs messages?

Deuxièmement, en dépit de ce qui précède, nous disons encore: **La Thora affirme clairement que Moïse émit l'ordre de se battre et il fut exécuté en application de promesses formulées dans la Thora. Celle-ci évoque abondamment le combat livré aux médianites pour venger les fils d'Israël. La bataille fut dessinée par la voie de la révélation et se solda par la capture des femmes et enfants de Médiane par les fils d'Israël qui, en plus, pillèrent leur bétail, leurs bêtes domestiques, et tout le reste de leurs propriétés; brûlèrent leurs habitations, leurs fortifications, emportèrent tout ce qu'ils prirent en fait de captifs et de bêtes et rentèrent auprès de Moïse et Eliezer, le devin.** (Livre des nombres, chapitre 31/92:1, chapitre 25/17/13).

Les Juifs prétendent que Dieu les accompagne dans leurs batailles et leur réalise Sa promesse (Le Deutéronome, 6/10, 12); Genèse 3/12:9; le Deutéronome 20/401).

C'est pourquoi les rabbins consultaient Dieu avant le début de chaque bataille (Livre des



Juges, chapitre 20/26-28) et Samuel (23/2). Toutes les guerres imputées à Moïse visaient en premier lieu l'élimination de l'adversaire (Deutéronome, chapitres 5/2, 29/14:12; chapitre 4/33:32; chapitre 10/21)

Les Juifs ont connu les guerres religieuses depuis des temps reculés et ils s'employèrent à tuer les païens individuellement et collectivement. Une illustration en fut donnée par la guerre contre les Titans du temps de Moïse (Exode 17/14:16). Ce qui se répéta encore au temps de Saül et David. Samuel 1 14/48,30/17; et au temps de Samuel 2 8/12 pour atteindre leur apogée au temps d'Ezéchiel (Les Nouvelles des premiers jours 4/34)

Tout ce qui précède est cité par Docteur Baker Zaki dans son livre intitulé: la guerre, légitimité et règles en Islam et dans le Judaïsme et le Christianisme (p.269-270)

Puis sous l'intitulé: la guerre est-elle autorisée dans le christianisme ou pas? Le docteur Zaki dit: pour répondre à la question, nous disons que se défendre par tous les moyens disponibles est une attitude naturelle sauf aux yeux des basses gens. Il en est de même de la défense de la religion, de l'honneur, de la famille, des biens quand on en a les moyens. Il arrive qu'il soit nécessaire de se mobiliser pour se défendre collectivement contre un mal soutenu par un groupe ou par un individu assimilable à un groupe, pourvu de posséder les moyens de la tâche. Figure parmi les moyens en question:

- le moral des défenseurs qui constitue l'un des facteurs les plus déterminants dans un combat;

- la force matérielle considérée comme un moyen efficace dans un combat;

- le champ de bataille sur lequel l'armée évolue;

- la tactique qui constitue une force aussi efficace que les facteurs précités. Si nous cherchons ces facteurs dans les Evangiles, voici ce que nous trouvons:]Il donna une explication exhaustive de l'inexistence d'un quelconque des éléments favorable à la conduite d'un combat du temps de Jésus (ps)[Puis il poursuivit:« Bien que les facteurs suscités ne favorisassent pas la prescription du combat, car cela aurait consisté à imposer ce qui dépasse la capacité des concernés alors que les



législations (religieuses) visent la facilitation (de la vie) et l'élimination de tout ce qui gêne, les autorités religieuses du Christianisme ont développé deux opinions au sujet de la légitimité du combat. Les voici:

Selon la première opinion, le recours aux armes n'est pas autorisé compte tenu des textes suivants: Vous avez appris qu'il a été dit : Œil pour œil, et dent pour dent. Eh bien ! moi, je vous dis de ne pas riposter au méchant ; mais si quelqu'un te gifle sur la joue droite, tends-lui encore l'autre. Et si quelqu'un veut te poursuivre en justice et prendre ta tunique, laisse-lui encore ton manteau. Et si quelqu'un te réquisitionne pour faire mille pas, fais-en deux mille avec lui. À qui te demande, donne ; à qui veut t'emprunter, ne tourne pas le dos ! Vous avez appris qu'il a été dit : Tu aimeras ton prochain et tu haïras ton ennemi. Matthieu 5/38:43)

Pour l'explication de ce texte, on peut se référer à l'ouvrage intitulé : le Christianisme et la société à la lumière des enseignements du Nouveau Testament ,p. 23-26 et l'ouvrage intitulé al-Kanz al-Djalil fii Tafsir al-Indjil (l'Immense Trésor (contenant) l'exégèse des Evangiles «Heureux les doux, car ils recevront la terre en héritage. Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés. Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde. Heureux les cœurs purs, car ils verront Dieu. Heureux les artisans de paix, car ils seront appelés fils de Dieu. Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des Cieux est à eux. Heureux êtes-vous si l'on vous insulte, si l'on vous persécute et si l'on dit faussement toute sorte de mal contre vous, à cause de moi.

Réjouissez-vous, soyez dans l'allégresse, car votre récompense est grande dans les cieux ! C'est ainsi qu'on a persécuté les prophètes qui vous ont précédés. (Matthieu 5/5:12; 1/74-76))

La condamnation par le Christ de l'un de ses disciples qui dégaina un sabre quand il fut arrêté pour être crucifié et l'ordre qu'il donna de le remettre à sa place:«L'un de ceux qui étaient avec Jésus, portant la main à son épée, la tira, frappa le serviteur du grand prêtre, et lui trancha l'oreille. Alors Jésus lui dit : Rentre ton épée, car tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée. Crois-tu que je ne puisse pas faire appel à mon Père ? Il mettrait aussitôt à ma disposition plus de douze légions d'anges. Mais alors, comment s'accompliraient les Écritures selon lesquelles il faut



qu'il en soit ainsi ? (Matthieu 26/51:54).

Selon la deuxième opinion, le combat est légitime; sa légitimité dans le Christianisme s'appuie sur les textes suivants: Ne pensez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre : je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. Oui, je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère, la belle-fille de sa belle-mère : on aura pour ennemis les gens de sa propre maison. Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi ; celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi ; celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas n'est pas digne de moi. Matthieu 10/34:38). Luc dit: Au reste, amenez ici mes ennemis, qui n'ont pas voulu que je régnasse sur eux, et tuez-les en ma présence. Luc 19/27). Luc dit encore: Je suis venu jeter un feu sur la terre, et qu'ai-je à désirer, s'il est déjà allumé? Il est un baptême dont je dois être baptisé, et combien il me tarde qu'il soit accompli! Pensez-vous que je sois venu apporter la paix sur la terre? Non, vous dis-je, mais la division (Luc 12/49:51).

Par feu on entend désigner la guerre et la résistance armée dans les écritures saintes (Psaumes 26/12; Esaïe 43/2; Pierre 1 4/12).

On trouve de nombreuses allusions à des guerres destructives (Matthieu 24/19) Parmi les guerres généralisées celle citée dans Matthieu 24/6; Mark 13/1 chapitre 19/4 Ephesus 5/6

Le Christ ne s'étant pas battu lui-même, nous n'avons pas pu connaître ni le code de la guerre ni ses conséquences (chez les chrétiens). Les partisans de la seconde opinion interprètent les textes évoqués par les partisans de la première opinion en disant que le sabre évoqué dans leurs textes symbolise la vérité opposée au faux.]Al-Kanz al-Djalil fii Tafsir al-Indjil 2/265[Citation tirée de le Christianisme et la société à la lumière des enseignements du Nouveau Testament ,p. 283-292.

En somme, tous les messages (divins) sont les mêmes est une expression exacte quand on l'applique aux dogmes et objectifs généraux des législations générales. Quant aux dispositions juridiques détaillées, elles ne sont pas les mêmes puisqu'elles sont plurielles. C'est à supposer que la guerre ne fût pas légitime dans la loi du Christ (ps). Pourtant le Nouveau Testament disponible à nos jours comporte des textes clairs évoquant le combat et le sabre.



Allah le sait mieux.